



legalchain 09.23 L'encadrement réglementaire de la DeFi : les trois scénarios pour 2024

1 message

ORWL_ <legalchain@orwl.fr>
Répondre à : legalchain@orwl.fr

28 septembre 2023 à 08:32

[Afficher dans le navigateur](#)

legalchain



Septembre 2023

perspective

La DeFi (*Decentralized Finance*) a longtemps évolué dans un flou réglementaire. Cette époque est révolue pour au moins deux raisons : d'une part, les régulateurs

travaillent activement sur l'encadrement de la DeFi en parallèle de l'encadrement des PSAN. En ce sens, le règlement MiCA prévoit une analyse de l'encadrement de la DeFi dans les 12 mois suivants son adoption (voir les rapports de l'AMF et de l'ACPR).

D'autre part, la DeFi est de moins en moins confidentielle à mesure que les crypto se démocratisent. Par ailleurs, la distribution de services DeFi par des acteurs centralisés comme les PSAN constitue une raison supplémentaire d'appeler à son encadrement.

A la croisée des chemins, il est possible de déterminer trois scénarios réglementaires en 2023.

Premier scénario : le statu quo

Actuellement, la DeFi évolue dans un environnement relativement non régulé. Ce premier scénario envisage la poursuite de cette situation, où la DeFi continuerait de se développer sans entraves réglementaires majeures. Il est vrai que la DeFi représente un écosystème complexe et touche encore un public relativement restreint, ce qui limite *de facto* les risques associés.

Dans ce contexte, la DeFi poursuivrait sa croissance de manière continue, mais robuste, bien que les incidents tels que les piratages et les erreurs de code ne disparaissent pas totalement.

D'ailleurs, ce scénario implique également que **les nombreuses pertes de fonds** sur la DeFi n'éclaboussent pas outre mesure l'écosystème. Au risque de remettre en cause le statu quo...

Second scénario : la vague réglementaire

Dans ce second scénario, la DeFi subirait une pression réglementaire croissante, à l'instar de celle imposée aux acteurs centralisés par le règlement MiCA (*Market in Crypto-Assets*).

Dans cette optique, le caractère décentralisé des projets DeFi serait remis en question. Chaque activité sous-jacente des services DeFi serait soumise aux exigences réglementaires, qu'il s'agisse des swaps, des prêts en pair-à-pair, des activités de gestion collective ou de conservation d'actifs, entre autres.

Ce scénario pourrait conduire à une multiplication des sanctions réglementaires, alimentées par les acteurs de la finance traditionnelle qui perçoivent la DeFi comme une forme de système financier parallèle (*shadow banking*) et une concurrence déloyale.

Dans ce cadre, la DeFi pourrait devenir moins accessible, voire être exclue des plateformes régulées, de l'App Store, ou de l'internet officiel (Google, réseaux sociaux, etc.). Dans une telle situation, la DeFi que nous connaissons aujourd'hui pourrait soit disparaître, soit être confinée dans un secteur marginalisé.

Troisième scénario : le mariage de raison

Ce troisième scénario repose une hypothèse plus équilibrée : à la suite de l'adoption du règlement MiCA, les régulateurs prendraient le temps d'analyser en profondeur la DeFi. Ils chercheraient à comprendre ses mécanismes et ses risques avant d'adopter des mesures réglementaires substantielles.

Cette approche permettrait aux régulateurs de mieux appréhender la DeFi et de concevoir des réglementations adaptées qui n'étoufferaient pas excessivement son potentiel. Un équilibre entre l'innovation et la protection des investisseurs serait recherché, ouvrant la voie à une DeFi plus sécurisée et stable.

Évidemment, ce scénario repose sur une collaboration de qualité entre l'industrie, les projets, les régulateurs et les décideurs, ainsi qu'à une volonté politique assumant une dose de risque au nom du soutien à l'innovation.

analyses



Vers un règlement européen pour l'euro numérique

Le 28 juin dernier, la Commission Européenne a présenté le [paquet "monnaie unique"](#), qui comprend notamment le cadre juridique relatif à l'introduction éventuelle de l'euro numérique, une version dématérialisée des espèces garantie par la BCE.

Ce paquet législatif contient notamment un règlement européen, applicable dans l'ensemble des 27 Etats membres. L'euro numérique s'inscrirait dans le cadre réglementaire existant ; par exemple, les opérations de paiement impliquant des euros numériques seraient couvertes par la deuxième directive sur les services de paiement (DSP2) et la cinquième directive anti blanchiment (AMLD5).

Ce cadre réglementaire a vocation à être complété par la sixième directive anti blanchiment par le règlement AMLR.

La proposition de règlement pour l'euro numérique prévoit notamment que les Prestataires de services de paiement (PSP) puissent fournir leurs services en euros numériques, distribuer et gérer des comptes de paiement en euros numériques.

Consultation Paper de l'ESMA sur les normes techniques de MiCA

Le 12 juillet 2023, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a publié son premier ensemble de **consultations** en vertu du Règlement sur les cryptoactifs (MiCA) et invite les parties prenantes à soumettre leurs commentaires d'ici au 20 septembre 2023.

Cette consultation porte notamment sur le contenu de la demande d'agrément CASP, les conflits d'intérêts et la gestion des réclamations.

La seconde publication sera en octobre 2023 et portera notamment sur les indicateurs de durabilité, les exigences en matière de continuité des activités, les exigences en matière de tenue de registres pour les CASP, le format des livres blancs sur les cryptoactifs.

La troisième et dernière publication adressera les points restants, notamment la qualification des crypto-actifs comme instruments financiers, les abus de marché, la protection des investisseurs et la cybersécurité.

news

01.07.2023 L'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) a publié ses **recommandations** concernant les communications promotionnelles des PSAN, applicables à compter du 1er octobre 2023.

19.07.2023 L'AMF a mis à jour sa [doctrine](#) relative aux prestataires de services sur actifs numériques dans la continuité de l'entrée en vigueur de l'enregistrement renforcé.

ORWL_

Event

ORWL a participé à l'édition 2023 de Surfin Bitcoin. A cette occasion, William O'Rorke et Alexandre Lourimi ont participé à une vidéo informative pour le Journal du Coin, sur la réglementation des cryptos.

Vous pouvez revoir cette intervention sur [Youtube](#).

Publication

ORWL et Coinhouse ont publié le "*State of Fiscalisation*", un livre blanc interactif présentant une approche complète et définitive de la fiscalité des crypto-actifs. Ce document s'adresse tant aux professionnels qu'aux particuliers et peut être téléchargé gratuitement sur [Coinhouse.com](#).

Webinar

William O'Rorke et Clara Zerbib donneront un [webinar](#) LinkedIn le 10 octobre 2023 à 12h30 sur le sujet "*From DASP to MiCA*".

Lors de cette intervention, nos avocats en regulatory vous expliqueront plus précisément pourquoi la licence PSAN française est un avantage stratégique pour les futurs acteurs européens.



ORWL_

ORWL_, 11, rue Lincoln, Paris, France 75008, +33 (0) 1 88 80 36 33

[Se désabonner](#) [Gérer les préférences](#)